

Conditions générales d'utilisation de la plateforme

Les Entrepreneurs

Définitions et interprétation - Article 1

Définitions

Dans les présentes CGU, les termes énumérés ci-dessous et dont la première lettre figure en majuscule auront la signification indiquée ci-après :

- CGU désigne les présentes conditions générales d'utilisation.
- Compte de Monnaie Electronique désigne le compte de monnaie électronique ouvert par les Membres auprès de la société S-Money.
- Contrat de Prêt désigne le contrat de prêt conclu entre un Investisseur et un Porteur de projet souhaitant financer son projet au moyen d'un prêt participatif via la Plateforme correspondant au contrat de prêt type accessible sur la Plateforme.
- Compte Membre désigne le compte ouvert sur la Plateforme par les Membres selon les modalités précisées à l'Article 5.1. des présentes et leur permettant d'accéder à leur Espace Personnel.
- Compte Emetteur désigne le Compte Membre ouvert sur la Plateforme par un Emetteur
- Compte Investisseur désigne le Compte Membre ouvert sur la Plateforme par un Investisseur
- Editeur désigne la société LES ENTREPRENEURS.
- Emetteur désigne indifféremment un Porteur de projet ou une Société Emettrice
- Espace Personnel désigne l'espace accessible depuis la Plateforme, strictement personnel à chaque Investisseur et Emetteur, et dont l'accès est soumis à la fourniture d'un identifiant et d'un mot de passe personnel accessible via le Compte Membre.
- Investisseur désigne une personne physique ou morale Membre de la Plateforme, disposant d'un Compte de Monnaie Electronique sur lequel elle a versé des sommes en vue de financer un Projet déterminé par la conclusion d'un Contrat de Prêt ou la souscription à une Offre.
- LES ENTREPRENEURS désigne la société LES ENTREPRENEURS, société par actions simplifiée au capital de 166.670,00 euros, dont le siège social est situé 34, rue de l'Ourcq à Paris (75019), immatriculée au registre du commerce et

des sociétés de Paris sous le numéro 805 291 317 et identifiée au registre mentionné à l'article L. 512-1 du Code des assurances sous le numéro 14007053 en qualité de conseiller en investissement participatifs et d'intermédiaire en financement participatif. La société LES ENTREPRÊTEURS a été mandatée en qualité d'agent et de distributeur de monnaie électronique de la société S-Money, prestataire de services de paiement.

- Membre désigne toute personne inscrite sur la Plateforme ayant créé son Compte Membre.
- Minibons désigne les minibons tels que mentionnés aux articles L. 223-6 et suivants du Code monétaires et financier.
- Offre désigne une offre de souscription de Titres émise par une Société Emettrice aux fins de réalisation de son Projet, ou de celui d'une société qui lui est liée, laquelle offre est présentée sur la Plateforme.
- Plateforme désigne la plateforme internet de financement participatif de la société LES ENTREPRÊTEURS accessible à l'adresse : www.lesentrepreneurs.com.
- Porteur de projet désigne une personne morale ou physique agissant à des fins professionnelles Membre de la Plateforme, disposant d'un Compte de Monnaie Electronique et d'un Espace Personnel sur lequel elle a présenté son Projet qu'elle souhaite financer par l'intermédiaire de la Plateforme au moyen de prêts participatifs.
- Projet désigne le projet d'un Porteur de projet, d'une Société Emettrice, ou d'une société qui est liée à cette dernière, dont le financement est proposé sur le site internet de la société LES ENTREPRÊTEURS par la souscription à une Offre ou la conclusion de Contrats de Prêt.
- S-Money désigne la société S-Money, établissement de monnaie électronique agréé et contrôlé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), société par actions simplifiée au capital de 19.677.000,00 euros, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 586 341, établie et ayant son siège social à Paris XIVème, 168bis-170 rue Raymond Losserand.
- Service désigne les services apportés par l'Editeur via la Plateforme aux Porteurs de projet, aux Sociétés Emettrices et aux Investisseurs et défini à l'Article 4 des présentes.
- Société Emettrice désigne une société Membre de la Plateforme ayant émis une Offre en vue du financement de son Projet, ou de celui d'une société qui lui est liée, au moyen de l'émission de Titres.
- Titres désigne les Minibons ainsi que les titres visés à l'article D. 547-1 du Code monétaire et financier.

- Utilisateur désigne toute personne consultant la Plateforme sans être Membre.
- Interprétation
 - 1.2.1. Les CGU sont soumises aux principes d'interprétation posés aux articles 1188 à 1192 du Code civil.
 - 1.2.2. Les définitions données pour un terme au singulier s'appliqueront également lorsque ce terme sera employé au pluriel et vice versa. Les termes employés au pluriel s'appliqueront tant à l'ensemble ainsi défini qu'à un ou plusieurs de ses éléments pris individuellement.
 - 1.2.3. Les définitions données pour un substantif s'appliqueront mutatis mutandis aux verbes, adjectifs et adverbes ayant la même racine et vice versa.
 - 1.2.4. Les références au masculin incluront le féminin et inversement.
- Titres des articles et paragraphes des Conditions Générales d'Utilisation

Les titres et sous-titres des articles ou paragraphes des CGU ne sont insérés que pour des raisons de commodité et n'affectent en aucun cas l'interprétation des présentes.

Objet - Article 2

Les CGU ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles la société LES ENREPRETEURS met à disposition des Utilisateurs et Membres de la Plateforme les Services et informations accessibles depuis la Plateforme ainsi que la manière dont tout Utilisateur et Membre accède à la Plateforme et utilise ses fonctionnalités.

La société LES ENREPRETEURS est adhérente de l'association professionnelle Financement Participatif France (FPF).

Toute connexion à la Plateforme est subordonnée au respect des présentes CGU.

LES ENTREPRETEURS se réserve la possibilité, à sa seule discrétion et à tout moment, de changer, modifier, compléter ou supprimer les présentes CGU afin de les adapter aux évolutions de la Plateforme et/ou de son exploitation. Il est de la responsabilité de l'Utilisateur et du Membre de consulter périodiquement les CGU afin de vérifier si des modifications y ont été apportées. Si l'Utilisateur et le Membre continue à utiliser et/ou se connecter à la Plateforme après la publication des modifications apportées, il est réputé les avoir acceptées.

Accessibilité et fonctionnement de la plateforme - Article 3

3.1. Accès à la Plateforme

L'utilisation et l'accès à la Plateforme sont effectués par l'Utilisateur et Membre conformément aux présentes.

L'Editeur s'efforce de permettre l'accès permanent à la Plateforme, sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle de l'Editeur, et sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la Plateforme et de ses fonctionnalités.

Par conséquent, la responsabilité de l'Editeur ne saurait être engagée en cas d'impossibilité d'accès totale ou partielle à la Plateforme et/ou à ses fonctionnalités.

Une assistance technique est accessible à l'Utilisateur et au Membre en prenant attache auprès du service client dont les coordonnées sont les suivantes : par téléphone au 01 85 09 69 36 ou par email à l'adresse contact@lesentrepreneurs.com.

Par ailleurs, l'Editeur peut être amené à interrompre, suspendre, supprimer la Plateforme ou une partie de ses fonctionnalités notamment pour des raisons opérationnelles ou de maintenance, et ce, à tout moment sans préavis, le tout sans droit à indemnités.

3.2. Fonctionnement de la Plateforme

L'Editeur ne garantit pas le fonctionnement continu de la Plateforme. L'Utilisateur et Membre reconnaît que l'Editeur ne peut être tenu pour responsable de l'indisponibilité, de l'interruption ou du dysfonctionnement de la Plateforme pour quelque raison que ce soit, ni des inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau internet.

Description du service - Article 4

L'Editeur exploite la plateforme en qualité d'intermédiaire en financement participatif ainsi qu'en qualité de conseiller en investissement participatif.

En conséquence, l'Editeur propose aux Membres :

- en qualité d'intermédiaire en financement participatif : un service de mise en relation au moyen de la Plateforme, des Porteurs de projet qui dans le cadre de leurs activités professionnelles souhaitent réaliser des Projets en tout ou partie financés à l'aide de prêts participatifs conformément aux dispositions de l'article L. 548-1 et du 7° de l'article L. 511-6 du Code monétaire et financier, et des Investisseurs souhaitant conclure avec les Porteurs de projet un Contrat de Prêt afin de leur permettre de financer lesdits Projets. L'Editeur assure également des prestations accessoires de gestion des prêts participatifs octroyés au moyen de la Plateforme ;

- en qualité de conseiller en financement participatif :
 - un service de conseils et de recommandations personnalisées aux Investisseurs concernant les Offres présentées sur la Plateforme, au regard des connaissances et de l'expérience en matière d'investissement en rapport avec le type spécifique de Titres, de la situation financière, des objectifs d'investissement, de la tolérance au risque et de la capacité subir des pertes de chacun des Investisseurs, de manière à s'assurer que l'Offre proposée est adaptée à leur situation ;
 - une prise en charge de l'émission, de l'administration et du suivi des souscriptions de Titres par l'Investisseur auprès des Sociétés Émettrices, réalisé par l'intermédiaire de la Plateforme.

L'Editeur a en outre été mandaté en qualité d'agent et distributeur de monnaie électronique de la société S-Money.

4.1. Description du Service pour l'Investisseur

Un Investisseur peut conclure un Contrat de Prêt ou souscrire des Titres sur la Plateforme après avoir procédé à son inscription et à la création de son Compte Membre et du Compte de Monnaie Electronique qui lui est associé. La création d'un Compte Membre sur la Plateforme nécessite la fourniture des justificatifs requis tels que mentionnés à l'Article 5.1.

Le prêt participatif réalisé par un Investisseur ne peut excéder la somme de 2.000,00 euros par Projet.

Il est rappelé à l'Investisseur que les prêts participatifs et la souscription de Titres réalisés par l'intermédiaire de la Plateforme ne font l'objet d'aucune garantie et présentent par conséquent, sans que cette liste soit exhaustive, un risque de non remboursement de tout ou partie de la somme prêtée, de perte totale ou partielle du capital investi, d'illiquidité, d'absence de retour sur investissement, ainsi que des risques liés à la revente des Titres.

A titre accessoire et à l'occasion de Projets ou d'Offre spécifiques, l'Investisseur peut également bénéficier de la possibilité d'accéder à une offre commerciale relative à l'activité de l'Emetteur concerné (les modalités d'accès à cette offre sont alors détaillées dans la convention conclue avec l'Emetteur et demeurent sous la pleine et entière responsabilité de ce dernier). Par ailleurs, la Plateforme ne pourra pas être tenue pour responsable du non-respect par l'Emetteur de ses engagements concernant les offres commerciales présentées sur la Plateforme, celles-ci ayant un caractère accessoire à l'opération de financement envisagée.

En outre, l'Investisseur dispose sur la Plateforme d'un simulateur lui permettant de calculer le montant estimé du remboursement mensuel et le montant estimé des intérêts bruts qu'il peut percevoir en fonction des principales caractéristiques du Contrat de Prêt qu'il envisage de conclure avec le Porteur de Projet, ou des caractéristiques des Minibons, ou des obligations qu'il envisage de souscrire sur la

Plateforme. Il lui suffit pour cela de saisir un montant, un taux, une durée et les modalités de remboursement (amortissable et in fine sauf pour les Minibons). Cet outil d'aide à la décision permet à l'Investisseur d'ajuster instantanément ses capacités d'investissement.

Il est toutefois précisé que le résultat du simulateur ne constitue pas une prévision de la performance future de l'investissement de l'Investisseur, il a seulement pour but d'illustrer les mécanismes de l'investissement et la durée de placement. L'Investisseur est parfaitement informé, à ce titre, que l'évolution de la valeur de son investissement pourra s'écarter du résultat du simulateur, à la hausse comme à la baisse.

La Plateforme permet de se documenter et d'obtenir différentes informations relatives aux Projets, aux Offres et aux financements proposés.

Il est rappelé, par ailleurs, qu'au titre du service d'intermédiation en vue de la conclusion de prêts participatifs, conformément aux dispositions de l'article L. 548-1 et du 7° de l'article L.511-6 du Code monétaire et financier, l'Editeur n'effectue pas de recommandations personnalisées à destination des Investisseurs.

Il est toutefois précisé que l'Investisseur ne pourra accéder au détail des Offres qu'après avoir pris connaissance et accepté les risques inhérents.

En effet, avant l'acceptation des risques auxquels l'Investisseur est susceptible de s'exposer dans le cadre de la souscription d'une Offre (risque de perte totale ou partielle du capital investi, risque d'illiquidité, risque d'absence de retour sur investissement, risques liés à la revente des Titres), ce dernier n'a accès qu'à une information succincte des Offres comprenant les éléments suivants :

- nom de la Société Emettrice, forme juridique, stade de développement, bref descriptif de son activité (zone géographique, nature de l'activité) ;
- nature directe ou indirecte de l'offre ;
- montant recherché ainsi que le montant levé sur le total recherché ;
- date de clôture des souscriptions.

Pour chacune des Offres, après avoir pris connaissance et accepté les risques auxquels il est susceptible de s'exposer, l'Investisseur peut accéder aux informations détaillées de l'Offre comprenant notamment :

- le numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés de la Société Emettrice et, le cas échéant, de la société qui réalise le Projet ;
- les données financières historiques et prévisionnelles de la Société Emettrice et, le cas échéant, de la société qui réalise le Projet ;
- l'indication de la valorisation de la Société Emettrice ;
- le détail de l'activité de la Société Emettrice, et, le cas échéant, de la société qui réalise le Projet ;
- l'avis de la plateforme sur le Projet ;

- le « document d'information réglementaire synthétique » (le « DIRS ») conforme à la réglementation applicable, et les informations qu'il contient. Le DIRS est communiqué par e-mail à l'Investisseur préalablement à toute souscription, et est également téléchargeable sur la Plateforme par le biais d'un onglet présent sur chacune des pages de la Plateforme consacrée à l'Offre.

Dans le cadre de la souscription à une Offre, chaque Investisseur devra remplir un test d'adéquation permettant à l'Editeur de se procurer les informations nécessaires concernant les connaissances et l'expérience en matière d'investissement de l'Investisseur en rapport avec le type spécifique de Titres, sa situation financière et ses objectifs d'investissement, de manière à s'assurer que l'offre proposée est adaptée à sa situation. Ce questionnaire a également vocation à fournir à la Société les informations nécessaires concernant la capacité de l'Investisseur à subir les pertes et sa tolérance au risque de manière à pouvoir lui recommander les Titres adéquats.

Les conseils et recommandations rendus par l'Editeur seront exclusivement fondés sur les informations qui lui seront communiquées par l'Investisseur au moyen du test d'adéquation. La communication d'informations complètes et sincères est une condition essentielle et déterminante à la fourniture du service de conseil prévu aux présentes.

En fonction des réponses apportées par l'Investisseur au test d'adéquation susmentionné, l'Editeur apporte à l'Investisseur un conseil adapté à sa situation concernant la souscription des Titres dans le cadre de l'Offre envisagée. Le conseil sera formalisé dans une déclaration écrite (i) disponible sur l'écran de validation de la souscription à l'Offre, (ii) adressée par e-mail à l'Investisseur avant validation de la souscription et (iii) accessible sur son Espace Personnel. Cette déclaration écrite décrit les avantages éventuels et les risques inhérents à l'Offre dont la souscription est envisagée, en fonction de l'expérience et des connaissances de l'Investisseur en matière d'investissement, de sa situation financière et de ses objectifs d'investissement.

Les Offres proposées sur la Plateforme non conformes à la situation personnelle de l'Investisseur au regard de son test d'adéquation apparaîtront « grisées ». L'Investisseur reste libre de souscrire à de telles Offres pour lesquelles un conseil négatif a été apportée, et ce sous sa propre responsabilité.

Les Offres proposées sur la Plateforme conformes à la situation de l'Investisseur au regard de son test d'adéquation apparaîtront en « clair ». L'Investisseur pourra, s'il le souhaite, souscrire à l'une de ces Offres, en suivant la procédure présentée sur la Plateforme.

En tout état de cause, la décision d'investir ou non relève de l'appréciation de l'Investisseur qui reste seul maître de la décision d'investissement.

L'Investisseur dispose, depuis son Espace Personnel accessible sur son Compte Membre, de la possibilité de connaître et de visualiser les montants investis ainsi que

les remboursements et opérations effectuées. Il peut, de la même manière, consulter à tout moment les différents documents disponibles relatifs aux opérations réalisées (Contrat de Prêt, Minibons, certificat, bulletin de souscription, etc) ainsi que l'ensemble des conseils apportés par l'Editeur. Un compte rendu annuel de l'ensemble des prestations fournies par l'Editeur sera mis à disposition de l'Investisseur sur son Espace Personnel, avec possibilité d'export.

Les opérations de versement et de retrait du Compte de Monnaie Electronique sont visées par les conditions générales de services de paiement et de monnaie électronique disponibles sur la Plateforme.

4.2. Description du Service pour l'Emetteur

La Plateforme permet aux Emetteurs de financer, sous la forme d'un emprunt ou via l'émission de Titres, un Projet déterminé et d'être ainsi mis en relation avec différents Investisseurs.

La mise en relation d'un Emetteur et d'un Investisseur à travers la Plateforme nécessite que l'Emetteur remplisse l'ensemble des conditions préalables nécessaires à la présentation de son Projet et à la création de la campagne de financement.

Un Emetteur peut, selon sa situation financière, solliciter un financement sur la Plateforme de 10.000,00 euros (minimum) à 2.500.000,00 euros (maximum), selon les cas rappelés ci-après, et remboursables sur une période de 3 mois et jusqu'à 5 ans (s'il s'agit d'un Minibon), jusqu'à 7 ans (s'il s'agit d'un prêt participatif) et jusqu'à 10 ans (s'il s'agit d'une obligation).

Le montant total des prêts participatifs souscrits par un Porteur de projet par l'intermédiaire d'un ou plusieurs intermédiaires en financements participatifs, pour un même Projet, ne peut excéder la somme de 1.000.000,00 euros.

Il est précisé, en outre, qu'une Offre ne peut porter sur un montant supérieur ou égal à 2.500.000,00 euros, étant précisé que le montant total de l'Offre est calculé sur une période de douze (12) mois qui suit la date de la première offre, ou de la première émission de Minibons. Les Offres excédant le montant d'un million d'euros ne peuvent pas porter sur des titres de capital qui représentent plus de 50 % du capital de la Société Emettrice. Cette limite de 50 % ne s'applique pas à l'offre d'une Société Emettrice ayant pour objet de détenir et de gérer des participations dans une autre société, lorsque ces participations n'excèdent pas 50 % du capital de celle-ci.

Il est rappelé qu'emprunter de l'argent auprès du public engage tout Emetteur et que tout prêt doit être remboursé. Il est conseillé aux Emetteurs de mesurer le risque qu'ils prennent à travers leur emprunt au regard des critères applicables à leur activité en matière de ratio d'endettement par rapport à leurs ressources.

Les Emetteurs disposent d'un simulateur leur permettant de calculer le montant estimé du remboursement mensuel et le montant estimé des intérêts bruts qu'ils devront rembourser en fonction des principales caractéristiques de chaque prêt participatif auquel ils souscrivent ou au titre des Minibons ou obligations qu'ils

émettent. Il leur suffit pour cela de saisir un montant, un taux, une durée et les modalités de remboursement (amortissable et in fine sauf pour les Minibons). Cet outil d'aide à la décision permet aux Emetteurs de vérifier instantanément leurs capacités d'emprunt et de remboursement.

Les prêts participatifs souscrits et Titres émis ne font l'objet d'aucune garantie. Le rôle de LES ENTREPRÊTEURS se limite à celui d'intermédiaire, de conseiller, le cas échéant, et d'organisateur de la campagne de financement.

Lorsqu'un Emetteur a été approuvé et que les principales caractéristiques du prêt participatif ou de l'émission de Titres sont arrêtées, un contrat est conclu entre LES ENTREPRÊTEURS et l'Emetteur pour l'organisation de la campagne de financement. La campagne de financement est basée sur une durée limitée et sur un montant minimum à atteindre pour permettre au financement de se concrétiser.

Si le montant minimum n'est pas atteint (nombre insuffisant d'Investisseurs ou Investisseurs non intéressés par le Projet ou l'Offre) sur la durée fixée, aucun prêt participatif ni aucune Offre ne sera réalisée. La responsabilité de la société LES ENTREPRÊTEURS ne pourra être engagée dans cette hypothèse.

Si le montant minimum est atteint sur la durée fixée, le prêt participatif ou l'Offre peut intervenir.

Chaque Porteur de projet et Société Emettrice dispose, depuis son Espace Personnel accessible sur son Compte Membre, d'un tableau de bord permettant de connaître et de visualiser les montants empruntés, les prêts participatifs souscrits et les Titres émis ainsi que les remboursements et opérations effectuées. Il peut, de la même manière, consulter à tout moment les différents documents disponibles relatifs aux opérations réalisées (Contrat de Prêt, Minibons, certificat, bulletin de souscription, contrat d'émission d'obligations, etc).

Les opérations de versement et de retrait du Compte de Monnaie Electronique sont visées par les conditions générales de services de paiement et de monnaie électronique disponibles sur la Plateforme.

Inscription sur la plateforme - Article 5

L'inscription sur la Plateforme nécessite un ordinateur équipé d'un navigateur internet récent et d'une connexion à Internet, lesquels sont exclusivement aux frais de l'Utilisateur/Membre.

Un Membre ne peut être titulaire que d'un seul Compte Investisseur et d'un seul Compte Emetteur.

5.1. Inscription sur la Plateforme en tant qu'Investisseur

5.1.1. Prérequis Investisseur

Les Investisseurs sont (i) des personnes physiques majeures, capables, disposant d'une résidence fiscale en France ou dans un pays membre de l'Espace Economique Européen et n'agissant pas à des fins professionnelles ou commerciales ou (ii) des personnes morales, agissant à des fins accessoires à leur activité professionnelle, dument immatriculées ou déclarées en France et existant valablement au regard du droit français.

Par ailleurs, ils ne sont pas des "*U.S. persons*" au sens de la réglementation fiscale des Etats-Unis d'Amérique, notamment dans le cadre de l'U.S Securities Acte de 1933 (Part 230 - Paragraphe 230.902).

5.1.2. Modalités d'inscription sur la Plateforme

Pour financer un Projet au moyen d'un prêt participatif ou souscrire à une Offre présenté sur la Plateforme, l'Investisseur devra au préalable :

Etape 1 : Créer un Compte Membre (Compte Investisseur) en fournissant un email, un mot de passe et en cochant les cases relatives (i) à l'acceptation des risques et (ii) à la validation des CGU et des conditions générales d'utilisation du prestataire de services de paiement (consultable à tout moment sur la Plateforme). Activer son Compte Investisseur en cliquant sur le bouton d'activation de compte contenu dans l'email qui lui sera envoyé suite à son inscription.

Etape 2 : Communiquer les informations personnelles nécessaires à la vérification de son identité (procédure de KYC – Know Your Customer) conformément aux obligations à observer par la Plateforme en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à savoir :

Pour un Investisseur personne physique :

- renseigner ses coordonnées : sa civilité, son nom, son prénom, un numéro de téléphone, son adresse ;
- renseigner son état civil : sa nationalité, sa date et son lieu de naissance ;
- déclarer (i) si son adresse de correspondance est différente de son adresse fiscale, (ii) si sa domiciliation fiscale est située en dehors du territoire français, (iii) s'il est une « *S person* » et (iv) s'il est une personne politiquement exposée ;

Pour un Investisseur personne morale :

- renseigner les informations sur l'entreprise : raison sociale, forme juridique, SIREN, montant du capital social, numéro de téléphone, adresse ;
- renseigner les informations sur le déclarant : sa civilité, son nom, son prénom ;
- déclarer (i) si le déclarant est le dirigeant de l'entreprise, (ii) s'il existe d'autres dirigeants et/ou bénéficiaires effectifs, (iii) si l'un des dirigeants et/ou bénéficiaires effectifs est une personne politiquement exposée, et (iv) si l'un des dirigeants et/ou bénéficiaires effectifs est une « *S person* » ;

Etape 3 : Avant toute souscription à une Offre ou à un Contrat de Prêt :

l'Investisseur personne physique devra :

- renseigner ses informations bancaires (IBAN/BIC/Type de compte/Origine des fonds) ;
- déposer une pièce d'identité en cours de validité parmi : la carte nationale d'identité (recto/verso), le passeport (page 2 et 3), la carte de séjour (recto/verso) ;
- déposer un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois parmi : une facture de téléphone fixe ou internet, une facture d'eau, une facture d'énergie (électricité ou gaz) ;

l'Investisseur personne morale devra :

- déposer une pièce d'identité en cours de validité du représentant légal parmi : la carte nationale d'identité (recto/verso), le passeport (page 2 et 3), la carte de séjour (recto/verso) ;
- déposer un extrait Kbis de la société de moins de trois (3) mois ;
- déposer les statuts certifiés conformes de la société ;
- déposer le dernier bilan disponible de la société ou un justificatif d'activité similaire (prévisionnel d'activité par exemple) ;
- déposer le justificatif des bénéficiaires effectifs ;
- renseigner ses informations bancaires (IBAN/BIC/Type de compte/Origine des fonds et déposer un RIB).

Etape 4 : Dans le cadre d'une souscription de Titres envisagée par l'Investisseur, l'Editeur s'assure que l'Offre proposée est adaptée à la situation de l'Investisseur au moyen d'un test d'adéquation lui permettant de se procurer les informations nécessaires concernant les connaissances et l'expérience en matière d'investissement de l'Investisseur en rapport avec le type spécifique de Titres, sa situation financière et ses objectifs d'investissement. Ce questionnaire a également vocation à fournir à l'Editeur les informations nécessaires concernant la capacité de l'Investisseur à subir les pertes et sa tolérance au risque de manière à pouvoir lui recommander les Titres adéquats.

Une convention de conseil en investissement participatif est ensuite conclue, au moyen d'une signature électronique, entre l'Investisseur et LES ENTREPRÊTEURS afin de déterminer les modalités et conditions de leur relation.

Etape 5 : Alimenter le Compte de Monnaie Electronique par prélèvement sur carte bancaire conformément aux conditions générales d'utilisation du prestataire de services de paiement accepté par l'Investisseur.

5.2. Inscription sur la Plateforme en tant qu'Emetteur

5.2.1. Prérequis Emetteur

Les Porteurs de projet doivent satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

Pour les personnes morales :

- agir à des fins professionnelles ;
- être immatriculées ou déclarées et exister valablement au regard de la législation française.

Pour les personnes physiques :

- agir à des fins professionnelles ;
- exercer son activité en France ;
- être âgées d'au moins dix-huit (18) ans à la date de la demande d'inscription ;
- jouir d'une pleine capacité juridique au regard de la législation française.

Il appartient à chacun des Emetteurs de s'assurer que le Projet et l'Offre respectent les lois et règlements en vigueur et qu'ils détiennent tous les droits nécessaires pour publier le Projet et l'Offre sur la Plateforme. Les Emetteurs s'engagent à présenter leur Offre et le Projet de manière complète, honnête et loyale. Toutes les informations concernant le Projet et l'Offre doivent présenter un contenu exact, clair et non trompeur.

5.2.2. Modalités d'inscriptions sur la Plateforme

Pour pouvoir financer son Projet au moyen de la Plateforme, un Emetteur devra au préalable :

Etape 1 : Créer un Compte Membre en fournissant un email, un mot de passe et en cochant la case relative à la validation des CGU et des conditions générales d'utilisation du prestataire de services de paiement (consultable à tout moment sur la Plateforme). Activer son Compte Emetteur en cliquant sur le bouton d'activation de compte contenu dans l'email qui lui sera envoyé suite à son inscription.

Etape 2 : Tester son éligibilité en indiquant i) le montant qu'il souhaite emprunter (de 10.000,00 euros à 2.500.000,00 euros, selon les cas), ii) la durée du financement souhaité (de 6 mois à 10 ans), le cas échéant, iii) la nature du financement recherché dans le contexte de son Projet (croissance externe, développement commercial, financement d'actifs, financement de stock, financement du poste client, investissement immatériel, investissement matériel, autres).

Etape 3 : Communiquer ses informations administratives et financières, à savoir :

Pour un Emetteur personne morale :

- Informations sur l'entreprise : renseigner sa raison sociale, sa forme juridique, le montant de son capital social, sa date de création (mois et année), son effectif, son secteur d'activité, son code d'activité (APE), son siège social, préciser si des créations d'emplois sont envisagées et si l'adresse de correspondance est différente de l'adresse fiscale ;
- Informations sur le déclarant : renseigner son nom, prénom, date de naissance, téléphone et email ;
- Informations sur des tiers : coordonnées de l'expert-comptable de l'Emetteur : son nom, prénom, téléphone et email. Ce dernier pourra apporter son aide à l'Emetteur afin de constituer son dossier de demande de financement ;

Pour un Emetteur personne physique :

- Informations sur l'Emetteur : son effectif, son secteur d'activité, son code d'activité (APE), son adresse professionnelle ;
- Informations sur des tiers : coordonnées de l'expert-comptable de l'Emetteur : nom, prénom, téléphone et email. Ce dernier pourra apporter son aide au Porteur de projet afin de constituer son dossier de demande de financement.

Etape 4 : Communiquer les pièces comptables et financières récentes et prévisionnelles de l'Emetteur, à savoir, la dernière liasse fiscale disponible et le prévisionnel réalisé avec ou sans le concours de son expert-comptable de nature à faciliter l'analyse crédit effectuée par la Plateforme.

Etape 5 : (via l'Espace Personnel du Porteur de projet) : Communiquer les informations nécessaires à la vérification de l'identité du Porteur de projet (procédure de KYC – Know Your Customer) conformément aux obligations à observer par la Plateforme en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à savoir

Pour un Emetteur personne physique :

- renseigner ses coordonnées : sa civilité, son nom, son prénom, un numéro de téléphone, son adresse ;
- renseigner son état civil : sa nationalité, sa date et son lieu de naissance ;
- déclarer (i) si son adresse de correspondance est différente de son adresse fiscale, (ii) si sa domiciliation fiscale est située en dehors du territoire français, (iii) s'il est une « *S person* » et (iv) s'il est une personne politiquement exposée.
- déposer une pièce d'identité en cours de validité parmi : la carte nationale d'identité (recto/verso), le passeport (page 2 et 3), la carte de séjour (recto/verso) ;
- déposer un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois parmi : une facture de téléphone fixe ou internet, une facture d'eau, une facture d'énergie (électricité ou gaz)

Pour un Emetteur personne morale :

- renseigner les informations sur l'entreprise : raison sociale, forme juridique, SIREN, montant du capital social, numéro de téléphone, adresse ;
- renseigner les informations sur le déclarant : sa civilité, son nom, son prénom,
- déclarer (i) si le déclarant est le dirigeant de l'entreprise, (ii) s'il existe d'autres dirigeant et/ou bénéficiaires effectifs, (iii) si l'un des dirigeants et/ou bénéficiaires effectifs est une personne politiquement exposée, et (iv) si l'un des dirigeants et/ou bénéficiaires effectifs est une « *S person* » ;
- Communiquer les informations bancaires nécessaires aux opérations de paiement à mettre en place entre le Compte Membre auquel le Compte de Monnaie Electronique est associé et le compte bancaire de l'Emetteur (code BIC/IBAN).
- Communiquer les pièces juridiques, fiscales, sociales, comptables et financières récentes et prévisionnelles de l'Emetteur au moyen des modèles fournis sur l'Espace Personnel de l'Emetteur de nature à faciliter l'analyse crédit effectuée par la Plateforme et à permettre l'établissement du document d'information réglementaire synthétique à fournir à tout Investisseur d'une Offre.

5.3. Accès à l'Espace Personnel

Une fois son inscription terminée, le Membre (Investisseur ou Emetteur) peut accéder à son Espace Personnel où il peut se connecter à tout moment, sous réserve des stipulations de l'article 3.1., pour suivre l'activité de son Compte Membre.

5.4. Accès à un Compte de Monnaie Electronique

Les différentes informations du Compte de Monnaie Electronique associé au Compte Membre sont accessibles depuis l'Espace Personnel du Membre concerné sur la Plateforme. Les conditions générales relatives à l'ouverture du Compte de Monnaie Electronique consultable à tout moment sur la Plateforme doivent être acceptées par le Membre afin de pouvoir bénéficier des Services proposés sur la Plateforme.

Les informations KYC et documents fournis lors de l'inscription d'un Investisseur et/ou d'un Emetteur sont également utilisés pour la création du Compte de Monnaie Electronique et sont communiqués au prestataire de services de paiement. Ces informations sont conservées par ledit prestataire de services de paiement dans l'Espace Economique Européen au sein d'un environnement sécurisé. L'utilisation de ces informations est strictement limitée à la fourniture des Services visés aux présentes et au respect de la réglementation en vigueur en France.

5.5. Résiliation de l'inscription et fermeture du Compte de Monnaie Electronique

5.5.1. Résiliation du Compte Membre par le Membre

Chaque Membre disposant d'un Compte Membre auquel un Compte de Monnaie Electronique est associé ouvert pour une durée indéterminée peut demander à ce

qu'il soit clôturé à condition que ce Membre ne soit pas engagé dans une opération de prêt participatif ou de souscription de Titres au moyen de la Plateforme à la date de la demande de clôture de son compte. La clôture s'effectue alors en suivant la procédure mise en place sur la Plateforme depuis l'Espace Personnel : le Membre doit envoyer sa demande de clôture de compte à l'adresse email resiliation@entrepreneurs.com accompagnée en pièce jointe :

- d'une pièce d'identité du titulaire du compte en cours de validité,
- d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux noms et prénoms du titulaire du compte et,
- d'un RIB aux noms et prénoms du titulaire du compte.

La clôture d'un Compte Membre entraîne la fermeture du Compte de Monnaie Electronique qui y est associé ce que le Membre accepte expressément.

5.5.2. Résiliation du Compte Membre par LES ENTREPRÊTEURS

En cas de non-respect par le Membre de l'une quelconque des stipulations des CGU, d'usage abusif ou frauduleux du Service, la société LES ENTREPRÊTEURS peut, à sa seule discrétion et de plein droit, sans indemnité et sans préavis, clôturer le Compte Membre du Membre concerné, supprimer les données et fichiers y figurant, supprimer l'accès à ces données ou fichiers et/ou interdire au Membre l'accès de tout ou partie du Service.

En tout état de cause, l'Investisseur conservera l'accès à son Espace personnel aux fins d'administration du (des) prêt(s) participatifs ou du (des) Titre(s) souscrit(s) au moyen de la Plateforme.

En cas de résiliation telle que mentionnée ci-avant, les sommes restantes sur le Compte Membre seront reversées à son titulaire sans délai, après paiement des sommes éventuellement dues à un autre Membre ou à LES ENTREPRÊTEURS.

La clôture d'un Compte Membre entraîne la fermeture du Compte de Monnaie Electronique qui y est associé ce que le Membre accepte expressément.

5.5.3. Changement de prestataire de paiement

Dans le cas où la société LES ENTREPRÊTEURS viendrait à changer de prestataire de services de paiement, les Membres acceptent expressément que leurs Comptes de Monnaie Electronique soient automatiquement clôturés auprès du prestataire de services de paiement initial et qu'un nouveau compte de monnaie électronique ou de paiement soit alors ouvert pour chacun d'eux (et crédité à l'identique), en remplacement, auprès du nouveau prestataire sélectionné. A cet égard, ils donnent mandat à la société LES ENTREPRÊTEURS de réaliser toutes les opérations nécessaires à cette fin. Néanmoins, cette acceptation intervient sous réserve que les Membres concernés acceptent les conditions générales du nouveau prestataire et fournissent les éléments nécessaires. Ce compte sera associé au Compte Membre de chaque Membre, lequel reste ouvert.

Il est précisé qu'à défaut d'acceptation par le Membre des conditions générales d'utilisation du nouveau prestataire de services de paiement et de fourniture des éléments nécessaires à l'ouverture du nouveau compte de monnaie électronique ou de paiement, la société LES ENTREPRÊTEURS mettra en place un procédé approprié de gestion des opérations en cours afin que celles-ci se poursuivent jusqu'à leur terme.

5.5.4. Fin d'activité de la société LES ENTREPRÊTEURS

Dans le cas où la société LES ENTREPRÊTEURS cesserait son activité, les Membres seront alors invités à retirer les sommes disponibles sur leurs Comptes de Monnaie Electronique. Les opérations en cours seront mises en gestion extinctive, conformément à la convention conclue entre la société LES ENTREPRÊTEURS et son prestataire de paiement, elles se poursuivront donc jusqu'à leur terme.

Fonctionnement du service - Article 6

6.1. Contrat de prestation de services

L'Emetteur qui aura accepté la proposition de financement de la Plateforme devra signer un contrat de prestation de services qui fixe les modalités d'exécution de la campagne de financement, l'émission et la gestion des Contrats de Prêt (gestion des flux, gestion des déclarations fiscales, gestion du recouvrement) et/ou les modalités d'émission des Titres, ainsi que la gestion afférente.

Ledit contrat de prestation de services est conclu entre LES ENTREPRÊTEURS et l'Emetteur. La signature de ce contrat intervient sur la Plateforme par le biais d'un procédé de signature électronique reposant sur un certificat (un prestataire de signature électronique qualifié a été désigné par LES ENTREPRÊTEURS pour sécuriser cette opération). Les informations et documents fournis par l'Emetteur lors de son inscription seront utilisés pour la mise en œuvre de ce procédé de signature électronique, ce qu'il accepte expressément.

Il est précisé que ledit contrat de prestation de services est mis à la disposition de l'Emetteur sur son Espace Personnel pour signature durant une durée de trente (30) jours. Passé ce délai, une nouvelle offre de contrat de prestation de services devra être émise sous réserve de l'approbation de la situation de l'Emetteur par LES ENTREPRÊTEURS.

6.2. Contrat de Prêt

L'Investisseur qui aura choisi le Projet qu'il souhaite financer au moyen d'un prêt participatif et aura versé les fonds correspondant à la somme qu'il souhaite prêter sur le Compte de Monnaie Electronique, recevra sur son Espace Personnel un Contrat de Prêt conclu avec le Porteur de projet conforme au contrat type mis en ligne sur la Plateforme.

Le Contrat de Prêt remplira les caractéristiques et conditions renseignées lors de l'inscription de l'Investisseur et lors du choix du Projet.

Le Contrat de Prêt répondra à la règle de la double acceptation par validation puis signature électronique.

Il est précisé que le Contrat de Prêt est soumis à la condition suspensive de l'atteinte de l'objectif de financement mentionné dans le descriptif du Projet. Par conséquent, à défaut de réalisation de ladite condition suspensive, le Contrat de Prêt sera considéré comme caduc et l'Investisseur en sera informé par tout moyen et dans les meilleurs délais.

Le Contrat de Prêt est conclu entre l'Investisseur et le Porteur de projet. La signature de ce contrat intervient sur la Plateforme par le biais d'un procédé de signature électronique reposant sur un certificat (un prestataire de signature électronique qualifié a été désigné par LES ENTREPRÊTEURS pour sécuriser cette opération). Les informations et documents fournis par l'Investisseur lors de son inscription sont utilisés pour la mise en œuvre de ce procédé de signature électronique.

Il est précisé que les fonds versés par l'Investisseur sur son Compte de Monnaie Electronique dans le cadre d'un prêt participatif seront indisponibles jusqu'à la levée de la condition suspensive susmentionnée. A défaut de réalisation de ladite condition suspensive, les fonds versés seront de nouveau disponibles pour l'Investisseur qui pourra soit en demander le remboursement sur son compte bancaire, soit décider de les utiliser dans le cadre d'une Offre ou d'un autre Projet à financer proposé sur la Plateforme.

6.3. Titres

L'Investisseur qui aura choisi l'Offre à laquelle il souhaite souscrire et aura versé les fonds correspondant à la somme qu'il souhaite investir sur le Compte de Monnaie Electronique recevra sur son Espace Personnel l'ensemble des documents de souscription.

Lesdits documents de souscriptions rempliront les caractéristiques et conditions renseignées lors de l'inscription de l'Investisseur et lors du choix de l'Offre.

La souscription des Titres répondra à la règle de la double acceptation par validation puis signature électronique.

Il est précisé que l'émission des Titres est soumise à la condition suspensive de l'atteinte de l'objectif de financement mentionné dans le descriptif de l'Offre. Par conséquent, à défaut de réalisation de ladite condition suspensive, l'émission sera considérée comme caduque et l'Investisseur en sera informé par tout moyen et dans les meilleurs délais.

La souscription des Titres intervient sur la Plateforme par le biais d'un procédé de signature électronique reposant sur un certificat (un prestataire de signature électronique qualifié a été désigné par LES ENTREPRÊTEURS pour sécuriser cette

opération). Les informations et documents fournis par l'Investisseur lors de son inscription sont utilisés pour la mise en œuvre de ce procédé de signature électronique.

Il est précisé que les fonds versés par l'Investisseur sur son Compte de Monnaie Electronique dans le cadre de la souscription d'un Titre seront indisponibles jusqu'à la levée de la condition suspensive susmentionnée. A défaut de réalisation de ladite condition suspensive, les fonds versés seront de nouveau disponibles pour l'Investisseur qui pourra soit en demander le remboursement sur son compte bancaire, soit décider de les utiliser dans le cadre d'une autre Offre ou d'un Projet à financer proposé sur la Plateforme.

En cas de souscription de Minibons, LES ENTREPRÊTEURS remettront à l'Investisseur le certificat visé à l'article D. 223-1 du code monétaire et financier, et en cas de souscription de titres visés à l'article D. 547-1 du Code monétaire et financier, LES ENTREPRÊTEURS remettront à l'Investisseur une copie des registres de mouvement de titres de la Société Emettrice et son compte individuel d'actionnaire, le cas échéant.

Conditions tarifaires - Article 7

7.1. En qualité de simple Utilisateur les Services fournis par l'Editeur sont complètement gratuits.

7.2. En qualité d'Investisseur, aucun frais ne sont prévus sur les souscriptions effectuées hormis dans les cas limitatifs énoncés comme suit :

7.2.1 En cas de souscription à une offre portant sur l'émission d'actions d'une Société Emettrice qui serait une société constituée par LES ENTREPRÊTEURS en vue du financement d'un Projet d'une société qui lui est liée, la société LES ENTREPRÊTEURS facture à l'Investisseur, au jour de la cession de ses actions souscrites par l'intermédiaire de la plateforme, une somme de 10% des gains réalisés depuis la souscription (dividendes perçus et plus-value de cession réalisées) par l'investisseur concerné.

Dans ce cadre, l'Investisseur accepte que la société LES ENTREPRÊTEURS puisse prélever, sans qu'il soit nécessaire de solliciter une quelconque confirmation de sa part, dès qu'elle a connaissance de la ou des cession(s) intervenues, les sommes dues par l'Investisseur à la société LES ENTREPRÊTEURS par débit de son Compte de monnaie électronique.

L'Investisseur s'engage à provisionner le Compte de monnaie électronique afin d'opérer le ou les règlement(s) dont il est tenu.

7.2.2 En cas de souscription par l'intermédiaire d'un Plan d'Epargne en Actions (PEA ou PEA-PME), il est prévu que l'inscription des Titres sera à la charge des investisseurs dans les conditions suivantes : chaque mouvement de Titres (un mouvement à l'entrée uniquement dans le cadre de titres de dettes et deux mouvements l'un à l'entrée et l'autre à la sortie pour les actions) sera facturé à hauteur de 0,75% HT du montant mouvementé (c'est-à-dire le prix d'achat des actions à l'entrée et le prix de vente des actions à la sortie) dans la limite de 600 € HT par mouvement. Les prestations fournies incluent les mises à jour annuelles requises par la banque sur le PEA et la gestion des éventuels dividendes.

7.3. L'ensemble des frais et honoraires à percevoir par l'Editeur au titre des Services est à la charge du Porteur de Projet ou de la Société Emettrice, et dépend du mode de financement sollicité sur la Plateforme :

- Financement au moyen de prêts participatifs

La rémunération de l'Editeur est composée d'un pourcentage du montant des fonds collectés par le Porteur de Projet à hauteur de 3,6% Toutes Taxes Comprises (hors marge complémentaire éventuelle reversée au partenaire en marque blanche) du montant des fonds collectés et d'une rémunération perçue par la Société au titre de la gestion courante à hauteur de 1,2% Toutes Taxes Comprises annuel (ou 1,2%/12 Toutes Taxes Comprises mensuel) du capital restant dû à chaque échéance.

- Financement par émission de Minibons

La rémunération de l'Editeur est composée d'un pourcentage du montant des fonds collectés par chaque Porteur de Projet ou Société Emettrice dans le cadre de l'Offre au moyen de Minibons à hauteur de 3,6% Toutes Taxes Comprises (hors marge complémentaire éventuelle reversée au partenaire en marque blanche) du montant des fonds collectés et d'une rémunération perçue par l'Editeur au titre de la gestion courante à hauteur de 1,2% Toutes Taxes Comprises annuel (ou 1,2%/12 Toutes Taxes Comprises mensuel) du capital restant dû à chaque échéance.

- Financement par émission de Titres hors Minibons
- Obligations simples et obligations convertibles en actions

En cas d'amortissement mensuel, trimestriel ou annuel, la rémunération de l'Editeur est composée (i) d'un pourcentage du montant des fonds collectés par chaque Porteur de Projet ou Société Emettrice dans le cadre de l'Offre au moyen d'obligations simples ou convertibles en actions à hauteur de 3,6% Toutes Taxes Comprises (hors marge complémentaire éventuelle reversée au partenaire en marque blanche) du montant total de l'émission, et (ii) d'une rémunération perçue à chaque échéance par l'Editeur au titre de la gestion courante à hauteur de 1,2% Toutes Taxes Comprises par an (ou 1,2%/12 Toutes Taxes Comprises mensuel) du capital restant dû à chaque échéance.

En cas d'amortissement in fine du capital, la rémunération de l'Editeur est composée d'un pourcentage du montant des fonds collectés par chaque Porteur de Projet ou

Société Emettrice dans le cadre de l'Offre au moyen d'obligations simples ou convertibles en actions à hauteur de 3,6% Toutes Taxes Comprises (hors marge complémentaire éventuelle reversée au partenaire en marque blanche) du montant total de l'émission, auquel s'ajoute 1,2% Toutes Taxes Comprises par an (ou 1,2%/12 Toutes Taxes Comprises mensuel) du montant total de l'émission pendant la durée de l'émission.

En cas d'amortissement in fine du capital et des intérêts, la rémunération de l'Editeur est composée d'un pourcentage du montant des fonds collectés par chaque Porteur de Projet ou Société Emettrice dans le cadre de l'Offre au moyen d'obligations simples ou convertibles en actions à hauteur de 3,6% Toutes Taxes Comprises (hors marge complémentaire éventuelle reversée au partenaire en marque blanche) du montant total de l'émission auquel s'ajoute 1,2% Toutes Taxes Comprises par an (ou 1,2%/12 Toutes Taxes Comprises mensuel) du montant total de l'émission pendant la durée de l'émission.

- Actions ordinaires et actions de préférence

La rémunération de l'Editeur est composée (i) d'un pourcentage du montant des fonds collectés par chaque Porteur de Projet ou Société Emettrice dans le cadre de l'Offre au moyen d'actions ordinaires et/ou d'actions de préférence à hauteur de 5,4% Toutes Taxes Comprises du montant total de l'émission, (ii) de frais d'étude de dossier perçus qu'en cas de réussite de la collecte plafonnés à 6.000 € Toutes Taxes Comprises. Dans l'hypothèse où le Porteur de Projet réaliserait simultanément 2 collectes de fonds sur le site de l'Editeur en direct (le Porteur de Projet est l'Emetteur) et en indirect (le Porteur de Projet n'est pas l'Emetteur), les frais d'études ne seraient dus qu'une seule fois pour la collecte de fonds en indirect et (iii) quel que soit le mode de financement réalisé sur la Plateforme, dans l'hypothèse où la Société Emettrice serait une société constituée par LES ENTREPRÊTEURS en vue du financement d'un Projet d'une société qui lui est liée, des frais de constitution et de gestion annuelle seront applicables et seront pris en charge par le Porteur de Projet. Un dépôt de garantie pourra être obtenu du Porteur de Projet pour s'assurer du complet paiement des frais susmentionnés. Le montant des frais applicables pour chaque Offre est précisé sur la page de l'Offre concernée.

En cas de demande spécifique du Porteur de Projet ou de la Société Emettrice de prévoir des conditions d'émission de Titres non standards, des frais complémentaires pourront être envisagés sur devis.

Il est précisé que l'Editeur peut proposer des conditions tarifaires dérogatoires aux éléments communiqués ci-dessus dans le cadre d'accords spécifiques signés avec les partenaires disposant d'une marque blanche.

En outre, quel que soit le mode de financement réalisé sur la Plateforme, en cas de défaillance du Porteur de Projet ou de la Société Emettrice dans le remboursement des sommes dues aux Investisseurs, l'Investisseur donne mandat à la société LES ENTREPRÊTEURS aux fins d'initier une procédure de recouvrement commercial, amiable et le cas échéant, judiciaire. Dans ce cadre, la société LES ENTREPRÊTEURS

pourra solliciter l'intervention de tout professionnel spécialisé en matière de recouvrement, aux frais du Porteur de Projet ou de la Société Emettrice dans la limite de 20% de l'encours, hors frais de procédures judiciaires, frais d'huissier et frais d'enquêtes.

Tout Investisseur peut, sur simple demande adressée à la Société au moyen du formulaire de contact, de l'adresse email dédiée contact@entrepreneurs.com, solliciter de cette dernière la description des prestations fournies au Porteur de Projet ou à la Société Emettrice de Titres dont la souscription est envisagée, le détail des frais s'y rapportant ainsi que la nature juridique et l'étendue des éventuelles relations entretenues avec elle.

Obligations et responsabilité - Article 8

8.1. Obligations et responsabilité du Membre

Le Membre s'engage à respecter les CGU et les conditions générales du prestataire de paiement.

Le Membre s'engage à maintenir les différentes informations relatives à son inscription à jour. Il s'engage à fournir à la société LES ENTREPRÊTEURS et à son prestataire de paiement (S-Money) des informations d'identification complètes et exhaustives.

Le Membre s'engage à ne pas utiliser le Service à des fins frauduleuses et/ou illicites et à ne pas tenter d'entraver ou de détourner le fonctionnement du Service. Il s'engage à ne pas se livrer à des actions interdites par la réglementation en vigueur, notamment en matière de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

Le Membre s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle associés à la Plateforme. Il n'acquiert aucun droit sur ces éléments au titre de son inscription et de son utilisation du Service.

Le Membre est responsable de l'usage qu'il fait de ses identifiants et mot de passe pour accéder à la Plateforme. Il lui est recommandé d'observer une confidentialité absolue et donc de ne pas les communiquer à qui que ce soit. Dans l'hypothèse où le Membre soupçonnerait un usage non autorisé de ses identifiants et mot de passe, il est invité à procéder sans délai au changement de son mot de passe en cliquant sur « Se connecter » depuis la page d'accueil de la Plateforme puis sur « Mot de passe oublié ? ».

Le Membre s'engage également à ne pas utiliser le Compte Membre d'un autre Membre.

8.2. Obligations et responsabilité de l'Editeur

L'Editeur est tenue d'une simple obligation de moyens à l'égard des Membres.

L'Editeur s'engage à réaliser l'ensemble de ses prestations avec professionnalisme et conformément aux meilleurs standards professionnels. A ce titre l'Editeur se conforme à la réglementation applicable à son statut d'intermédiaire en financement participatif et de conseiller en investissement participatif, ainsi qu'à son statut d'Agent du prestataire de services de paiement.

L'Editeur ne pourra, de la même manière, être tenu responsable de la non-utilisation par l'Emetteur des fonds prêtés ou investis conformément à l'usage décrit par ce dernier dans sa demande de financement.

Il est rappelé que l'ensemble des flux financiers transitent par le prestataire de paiement S-Money. L'ensemble de ces fonds sont conservés et opérés par le prestataire de paiement sur les Comptes de Monnaie Electronique tenus et ouverts dans ses livres.

Déclarations - Article 9

9.1. Déclarations de l'Emetteur

L'Emetteur déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des informations mises à sa disposition sur la Plateforme.

L'Emetteur reconnaît avoir été pleinement informé des risques d'un endettement excessif et des conséquences d'un défaut de paiement.

9.2. Déclarations de l'Investisseur

L'Investisseur reconnaît expressément ne pas avoir été démarché au sens de l'article L.341-1 du Code monétaire et financier.

L'Investisseur déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des informations mises à sa disposition sur la Plateforme et notamment celles sur les Porteurs de projet et leurs Projets.

L'Investisseur reconnaît avoir été informé des modalités de fonctionnement et des risques du financement participatif sous forme de crédit, et notamment du risque de perte en capital en cas de défaillance du Porteur de projet dans le remboursement du financement consenti.

En outre, l'Investisseur reconnaît avoir été informé des risques spécifiques de l'investissement dans des sociétés non cotées, et notamment du risque de perte totale ou partielle de capital investi, du risque d'illiquidité et du fait que le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme - Article 10

L'Editeur, en qualité d'agent de prestataire de services de paiement et distributeur de monnaie électronique est tenu aux obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en application des dispositions des articles L.561-2 et suivants du Code monétaire et financier.

A ce titre, l'Editeur se doit de réaliser toutes les diligences nécessaires à l'identification de l'Investisseur et de l'Emetteur et doit par conséquent s'informer auprès de ces derniers de l'origine, de l'objet et de la destination des fonds apportés par ces derniers.

L'Investisseur et l'Emetteur s'engagent à faire toute diligence pour permettre à l'Editeur d'effectuer un examen approfondi des opérations, à l'informer de toute modification survenue au niveau de sa situation professionnelle, patrimoniale, financière et personnelle et à communiquer tout document à première demande de l'Editeur.

Des systèmes de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ont été mis en place par l'Editeur, ce que les Investisseurs et les Emetteurs reconnaissent.

L'Investisseur et l'Emetteur reconnaissent que l'Editeur peut mettre un terme ou reporter l'ouverture d'un Compte de Monnaie Electronique ou l'exécution d'une opération liée à ce compte en l'absence d'éléments suffisants sur l'objet ou la nature de la provenance des fonds.

En cas de soupçon, les Membres sont informés qu'ils peuvent faire l'objet d'un signalement auprès de la cellule de renseignement financier français TRACFIN.

Propriété intellectuelle & données personnelles - Article 11

11.1. Propriété intellectuelle

La structure générale de la Plateforme, ainsi que les textes, graphiques, images, sons et vidéos, et plus généralement l'ensemble des contenus le composant, sont la propriété de l'Editeur ou de ses partenaires.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale des contenus et fonctionnalités proposés par la Plateforme, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable et par écrit de l'Editeur est strictement interdite et serait susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Dans le cadre du Service, l'Emetteur concède à la Société, le droit, notamment :

- d'utiliser, dans le cadre de sa communication et de la promotion de la Plateforme, son nom ainsi que le nom et les caractéristiques du Projet ;
- de reproduire et de faire reproduire les contenus et informations fournis sur la Plateforme sur tout réseau, par tout procédé, sous toute forme connue ou inconnue, en association ou non avec d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient dès lors que ces exploitations sont effectuées en relation avec la promotion du Projet ;
- représenter ou faire représenter tout ou partie des contenus du Projet ;
- adapter ou faire adapter tout ou partie des contenus du Projet.

L'Émetteur autorise en outre expressément LES ENTREPRÊTEURS à assurer la promotion et/ou la publicité du Projet, et à diffuser avec les contenus des messages publicitaires, commerciaux et/ou promotionnels relatifs à des produits ou services de tiers, et ce dans le respect de réglementation applicable.

11.2. Données personnelles

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 intitulée « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au règlement général sur la protection des données, l'Éditeur dispose d'un traitement informatique dont il est responsable, notamment pour l'exécution de ses obligations juridiques et le maintien de sa comptabilité.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Service sont réalisés conformément à la Politique de protection des données publiée sur la Plateforme et accessible par le lien suivant : <https://www.lesentrepreneurs.com/politique-de-protection-des-donnees>.

Dans le cadre de l'exploitation de sa Plateforme, l'Éditeur sera amené à enregistrer des données personnelles des Membres et les fournir à certaines administrations.

A ce titre, les Membres déclarent être parfaitement informés de leur droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles ainsi que des autres droits visés au Chapitre 5 Section 2 de la loi susmentionnée et de la possibilité d'exercer ces droits en écrivant à l'Éditeur par courrier à l'adresse suivante : LES ENTREPRÊTEURS - 34, rue de l'Ourcq – 75019 PARIS ; ou par courriel à l'adresse suivante : contact@lesentrepreneurs.com

Liens hypertextes & cookies - Article 12

12.1. Liens hypertextes

La Plateforme peut contenir des liens hypertextes vers d'autres sites présents sur le réseau internet.

Le contenu des sites tiers visés par un lien hypertexte ne saurait engager la responsabilité de l'Éditeur.

Sans autorisation expresse et préalable de l'Editeur, il est prohibé de créer un lien vers la Plateforme.

12.2. Cookies

L'Utilisateur est informé que, lors de ses visites sur le Site, des cookies peuvent s'installer automatiquement sur son logiciel de navigation.

Les cookies sont des données stockées dans l'équipement terminal d'un internaute et utilisées par le site pour envoyer des informations au navigateur de l'internaute, et permettant à ce navigateur de renvoyer des informations au site d'origine (par exemple un identifiant de session, le choix d'une langue ou une date). Les cookies permettent de conserver des informations d'état lorsqu'un navigateur accède aux différentes pages d'un site web ou lorsque ce navigateur retourne ultérieurement sur ce site web.

L'Utilisateur peut refuser l'implantation de cookies en suivant la procédure indiquée sur son navigateur. En ce cas, l'utilisation de la Plateforme et l'accès au Service pourraient en être altérée, voire se révéler impossible.

Règles d'usage d'internet - Article 13

L'Utilisateur et le Membre déclare accepter les caractéristiques et les limites d'internet, et notamment reconnaît que :

- l'Editeur n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par internet ;
- les données circulant sur internet ne sont pas protégées notamment contre les détournements éventuels. La communication de toute information jugée par l'Utilisateur et par le Membre de nature sensible ou confidentielle se fait à ses risques et périls ;
- les données circulant sur internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété ;
- l'Utilisateur est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur internet ;

Preuve - Article 14

Les Utilisateurs, Membres, Investisseurs, Emetteurs ainsi que l'Editeur reconnaissent que l'utilisation de la Plateforme et de ses Services ainsi que l'acceptation des CGU se font exclusivement à distance par la voie électronique par e-mail ou directement via la Plateforme.

Les Utilisateurs et Membres reconnaissent que les informations enregistrées au moyen du système d'information de la Plateforme peuvent valablement constituer une preuve entre les parties.

Afin de garantir une meilleure sécurité des échanges ainsi que l'identification et l'authentification des Membres de la Plateforme, l'Editeur a mis en place un dispositif de signature électronique permettant notamment une signature sécurisée des documents utiles à l'exécution du Service.

Ainsi, les Utilisateurs, Membres, Investisseurs, Emetteurs ainsi que l'Editeur s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que ceux-ci ne peuvent constituer une preuve.

Langue, droit applicable et règlement des conflits - Article 15

Les CGU sont rédigée en langue française et sont soumises au droit français.

En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige.

Pour toute question relative aux présentes conditions d'utilisation du site, vous pouvez contacter le service client par téléphone au 01 85 09 69 36, par courrier à l'adresse suivante : LES ENTREPRÊTEURS - 34, rue de l'Ourcq – 75019 PARIS ou par courriel à l'adresse suivante : contact@lesentrepreneurs.com.

En cas de réclamation concernant le Service, la Plateforme et/ou l'Editeur, les Utilisateurs et les Membres devront présenter une demande écrite au service clientèle de LES ENTREPRÊTEURS, par un formulaire de contact, à l'adresse suivante : reclamation@entrepreneurs.com, ou contacter le service clientèle par téléphone au 01 85 09 69 36, ou par courrier LES ENTREPRÊTEURS – Service des réclamations – 53, rue de la Boétie à Paris (75008).

L'Editeur accuse réception de la demande, par courrier électronique, dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la réception, et s'engage à répondre à la réclamation de l'Utilisateur ou Membre par email ou par courrier postal dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception de cette réclamation, sauf circonstances particulières dûment justifiées.

Le dispositif mis en place par l'Editeur permet un traitement égal et harmonisé des réclamations adressées par l'ensemble des Utilisateurs et Membres.

Chaque réclamation et mesure prise en vue de son traitement sont enregistrées, et un suivi des réclamations est mis en place afin de permettre à l'Editeur d'identifier les dysfonctionnements et de mettre en œuvre les actions correctives appropriées.

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers est compétent et peut être contacté à ce titre aux coordonnées suivantes :

- Le Médiateur – Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02.

Le courrier peut être transmis par l'Utilisateur ou Membre directement à l'Editeur qui se chargera de le faire parvenir au médiateur susmentionné.

Par ailleurs, l'Editeur étant membre de l'association professionnelle Financement Participatif France et signataire de son code de déontologie qui comprend un engagement de participation à une procédure d'arbitrage en cas de litige avec un de ses clients, il est précisé qu'un arbitrage peut être sollicité auprès de l'association Financement Participatif France selon les moyens suivants :

- Par courrier à l'adresse : FPF, Co/OCBF, 116 bd Haussmann - 75008 PARIS
- Par formulaire de contact : [HTTP://FINANCEPARTICIPATIVE.ORG/CONTACT/](http://financeparticipative.org/contact/)
- Par téléphone au numéro : 01 84 25 10 05 (n° non surtaxé).